



## ANNEXE n° 1

### CONTENU DE LA DIRECTIVE COMMUNALE PREVUE A L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT

#### Tournées de ramassage

- Article 1**
- La commune ne fait pas de ramassages porte à porte.
  - Les personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, personnes âgées, etc.) peuvent prendre contact avec la Commune pour trouver un arrangement pour le service déchetterie.
  - Déchets de cuisine : la Commune organise un ramassage par quartier et ECO point
    - *maximum 1x par semaine l'été et*
    - *maximum 1x toutes les 2 semaines en hiver*

#### Horaires d'ouverture de la déchetterie

- Article 2**
- | <b>Horaire d'été :</b> |               | <b>Horaire d'hiver :</b> |               |
|------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| Mardi                  | 15h00 à 17h30 | Mardi                    | 15h00 à 17h00 |
| Vendredi               | 15h00 à 19h00 | Vendredi                 | 15h00 à 17h00 |
| Samedi                 | 09h00 à 11h30 | Samedi                   | 09h30 à 11h30 |

#### Règlementation des déchets aux postes de collecte et à la déchetterie

- Article 3**
- **Postes de collecte (ECO points) :**
    - Acceptés : PET, verre (trié), huile végétale, déchets de cuisine
    - Interdits : papiers, cartons, huiles minérales et hydrauliques, ferraille, inertes, peintures, etc.
  - **Postes de collecte textiles et chaussures :**
    - Acceptés : textiles et chaussures dans les sacs officiels de ramassage du textile ou sacs en plastic
  - **Déchetterie :**
    - Acceptés :
      - PET
      - verre (*trié par couleur*)
      - déchets de cuisine (*STEP*)
      - branches (*max 2 m<sup>3</sup>, les souches ne sont pas admises*)
      - papier et carton (*attachés en paquets au maximum de 30/25 cm*)
      - huiles végétales, huiles minérales et hydrauliques
      - ferraille, boîtes de conserve, capsules ordinaires et NESPRESSO
      - bois (*au maximum 150 sur 150 cm d'envergures*). Si la dimension du déchet bois est supérieure, il doit être démonté sur place selon les directives de l'employé communal.
      - encombrants (*supérieur à 60 cm, au maximum 150 cm*). Si le volume est supérieur à 1 m<sup>3</sup>, un montant indiqué dans l'annexe 2 sera encaissé sur place (*au comptant*).
      - déchets spéciaux (*ampoules, néons, spray, piles, électroménager, frigos, cuisinières, appareils informatiques, télévisions, radios etc.*)
      - pneus, un montant fixé dans l'annexe 2 sera encaissé sur place (*au comptant*).
      - matériaux inertes (*pas de gravats de chantiers, murs, etc.*)

<i>Conditions pour les déchets des entreprises</i>	<b>Article 4</b>	Les déchets des entreprises sont acceptés à la déchetterie selon un accord avec la Commune, à chaque livraison les m <sup>3</sup> sont relevés et facturés en fin d'année ( <b>selon Art. 6 Annexe 2</b> ).
<i>Récipients autorisés</i>	<b>Article 5</b>	Copeaux de papier : sacs en papier ou en vrac. Déchets de cuisine : dans des sacs biodégradables, en vrac, dans des containers par quartier ou ECO points. Ordures ménagères : containers agréés par la Commune, emballées dans les sacs officiels agréés par le Canton.
<i>Enlèvement des ordures ménagères</i>	<b>Article 6</b>	Les ordures ménagères sont ramassées tous les vendredis, sauf les jours fériés où le ramassage est avancé aux jeudis.
<i>Ordures des entreprises</i>	<b>Article 7</b>	Pour l'enlèvement de leurs ordures non acceptées à la déchetterie, les entreprises peuvent signer un contrat avec l'entreprise de ramassage agréée par la Commune, pour les faire enlever au poids ( <i>même passage que les ordures en sacs</i> ). Elles seront facturées directement par l'entreprise de ramassage.
<i>Compostage des déchets végétaux</i>	<b>Article 8</b>	Selon Art 4 alinéa 5 du règlement Selon Art. 6, alinéa 2, du règlement (ces déchets peuvent être déposés aux endroits prévus par la Commune).
<i>Cadavres d'animaux</i>	<b>Article 9</b>	Ne sont pas admis à notre déchetterie, l'élimination se fait selon les ordonnances fédérales et cantonales.
<i>Substances explosives ou radioactives</i>	<b>Article 10</b>	Ne sont pas admises à notre déchetterie, l'élimination se fait selon les ordonnances fédérales et cantonales.
<i>Dispositions particulières</i>	<b>Article 11</b>	La Municipalité se réserve le droit de facturer certains déchets acceptés à la déchetterie au prix coûtant d'élimination.
<i>Informations</i>	<b>Article 12</b>	L'information à la population se fait par « tous-ménages » et pilier public.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2012.

Le Syndic :

  
Jacques-Henri Burnier

Le Secrétaire :

  
Pascal Cloux

